

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 10 décembre 2024, par laquelle l'entreprise EURL CHOLIN Julien, Entreprise de maçonnerie, 12 Dalar de Kerbasguen 29160 CROZON, demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit de la propriété de M et Mme MATHIEU, 2 rue Coat Mez en CROZON, afin d'y stationner une nacelle pour effectuer des travaux de changement de gouttière, le 12 décembre 2024,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Le 12 décembre 2024**

L'entreprise EURL CHOLIN Julien, sera autorisé à stationner une nacelle au droit du 2 rue Coat Mez en CROZON, pour des travaux de changement de gouttière.

**ARTICLE 2 Le 12 décembre 2024**

Durant la période de travaux, la rue sera barrée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le bas de la rue Coat Mez en direction du Boulevard Mendes France.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des services de la ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 10 décembre 2024

P/ Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN